

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Marseille, le

Bureau du développement durable  
Et de l'Urbanisme

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE  
ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

Dossier suivi par : Mme MARY

☎ : 04 91 15 64 07

**ARRETE PREFECTORAL  
PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DE BIOTOPE D'ESPECES  
VEGETALES PROTEGEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES,  
dénommée  
SITE DE « MARTIGUES-PONTEAU » : ENCEINTE DU POSTE DE PONTEAU,  
CALANQUE DES RENAÏRES, VALLON DE L'AVERON ET SON PROLONGEMENT ORIENTAL**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** les articles L411-1, L411-2 et L415-1 à L415-5 du Code de l'Environnement
- VU** les articles R411-15 à R411-17 du Code de l'Environnement
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié (31 août 1995) fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU** l'avis de la chambre départementale de l'agriculture en date du 17 septembre 2009,...
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant en formation de protection de la nature, en date du 22 octobre 2009,...

Considérant les études écologiques et techniques suivantes :

- projet de zone d'accueil de production d'électricité de Lavéra-Fos (ZAF 400 kV). Analyse de la flore et des habitats, définition des contraintes floristiques, impacts prévisibles du projet et propositions de mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les impacts (version 3). Réalisation, bureau d'études AMBE (Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement) pour RTE en 2007 ;
- projet de zone d'accueil de production d'électricité de Lavéra-Fos (ZAF 400 kV). Analyse de la faune définition des contraintes faunistiques, impacts prévisibles du projet et propositions de mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les impacts (version 2). Réalisation, bureau d'études AMBE pour RTE en 2007 ;
- projet de « Repowering » de la centrale thermique de Martigues. Inventaire de la flore et de la faune de la zone d'implantation des CCG et de la basse vallée de la Réraille, réalisation, bureau d'études AMBE pour EDF en 2007 ;

- « Volet milieu naturel, Canalisation de Gaz FOS-sur-mer Martigues, réalisation, bureau d'études Acer Campestre – Cercis pour GRT Gaz, document provisoire , octobre 2007.

Considérant d'autre part :

- le dossier scientifique de dérogation concernant la destruction d'espèces végétales protégées réalisé par le bureau d'études AMBE pour RTE et EDF « Projet EDF Repowering de la Centrale de Martigues » et projets RTE « Création du poste 400/225 kV de Ponteau (Martigues) » et « Extension du poste 400/225/63 kV de Feuillane (Fos-sur-Mer) » de septembre 2007 et
- l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction des espèces végétales protégées *Ophrys bertolonii aurelia*, *Limonium girardianum* et *Helianthemum marifolium* dans le cadre du projet « Martigues tranches 5 et 6 » de mise en service de deux cycles combinés gaz sur le Site EDF de Martigues-Ponteau, de la construction du poste 400/225 kV de Ponteau et de l'extension du poste 400/225 kV de Feuillane à Fos-sur-Mer du 11 juillet 2008 ;
- le dossier scientifique et technique de demande d'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope sur le site de Martigues-Ponteau réalisé par le bureau d'études AMBE pour RTE en mai 2009 (version 5).

Considérant que les terrains concernés par cet arrêté sont des propriétés de EDF ;

Considérant qu'une partie de ces terrains EDF ont vocation à être rétrocédés soit à RTE soit au CEEP ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

## I - DELIMITATION

### Article 1 :

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires au maintien et à la reproduction des espèces végétales protégées suivantes :

- a) Enceinte du poste de Ponteau
  - Espèces protégées en France :
    - . Hélianthème à feuilles de Marum (*Helianthemum marifolium*) ;
    - . Ophrys de la voie aurélienne (*Ophrys bertolonii* subsp. *aurelia* = *Ophrys aurelia*).
  - Espèce protégée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
    - . Bugrane sans épine (*Ononis mitissima*) ;
- b) Calanque des Renaïres, vallon de l'Averon et son prolongement oriental
  - Espèces protégées en France :
    - . Ail petit-Moly (*Allium chamaemoly*) ;
    - . Hélianthème à feuilles de Marum (*Helianthemum marifolium*) ;
    - . Ophrys de la Drôme (*Ophrys bertolonii* subsp. *drumana* = *Ophrys drumana*) ;
    - . Ophrys de la voie aurélienne (*Ophrys bertolonii* subsp. *aurelia* = *Ophrys aurelia*).
  - Espèces protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
    - . Ail en panicule des salines (*Allium paniculatum* subsp. *salinum*) ;
    - . Alpiste paradoxal (*Phalaris paradoxa*) ;
    - . Bugrane sans épine (*Ononis mitissima*) ;
    - . Cresse de Crète (*Cressa cretica*) ;
    - . Crypside piquant (*Crypsis aculeata*) ;
    - . Ophrys de Provence (*Ophrys provincialis*).

- Espèces menacées (livre rouge de la flore menacée de France) :
  - . Cresse de Crète (*Cressa cretica*) ;
  - . Ophrys splendide (*Ophrys exaltata* subsp. *splendida* = *Ophrys splendida*).

Ainsi que de la faune et de l'avifaune mentionnées dans les études écologiques globales.

Il est instauré, sur la commune de Martigues, une zone de protection de biotope constituée par les parcelles ci-après :

a) Enceinte du poste de Ponteau

Parcelles				Superficies		
Section	N°	Lieux dits	Propriétaires	ha	a	ca
CL	103 ex 46 (pro parte)	Les Seneymes	EDF (futur RTE)		90	76

b) Calanque des Renaïres, vallon de l'Averon et son prolongement oriental

Parcelles				Superficies		
Section	N°	Lieux dits	Propriétaires	ha	a	ca
CL	106 (ex 26)	Les Seneymes	EDF	1	40	90
	107 (ex 26)			2	59	34
CL	2	Vallon de Seneymes	EDF	2	38	90
CM	3	Vallon de Seneymes	EDF		61	80
CM	7 (pro parte)	Vallon de Seneymes	EDF		28	92
CM	8	Vallon de Seneymes	EDF		28	10
CM	9	Vallon de Seneymes	EDF	1	16	89
CM	10 (pro parte)	Vallon de Seneymes	EDF		25	27
CM	chemin rural	Vallon de Seneymes	EDF		17	75
TOTAL				9	17	87

**Soit au total : 10 ha 08 a 63 ca**

Le périmètre concerné est reporté sur la carte de localisation au 1/25000 et les extraits de plans cadastraux annexés au présent arrêté.

## II - MESURES DE PROTECTION

### Article 2 :

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, arrachage, enlèvement de la végétation ou du substrat sont interdits :

- la circulation piétonne en dehors des pistes et sentiers existants, sauf pour les ayants droit,
- toute circulation motorisée, de cavaliers et de cyclistes sur l'ensemble de la zone de protection.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations strictement nécessaires :

- aux missions de service public : surveillance incendie, opérations de police et de sécurité notamment ;
  - aux activités professionnelles d'exploitation et de gestion forestière et d'entretien des espaces naturels ;
  - aux activités professionnelles d'entretien des réseaux existants sur la zone protégée et d'entretien des installations EDF, RTE et GRTgaz ;

- aux interventions d'urgence liées à un accident gaz ;
- aux actions nécessaires à l'étude, à la surveillance, et à la transplantation des espèces protégées par des personnes dûment mandatées.

De plus,

- les activités de bivouac, camping-caravaning, camping-car, mobil home ou toutes autres formes dérivées sont strictement interdites sur la zone couverte par l'arrêté,
- toute manifestation sportive est interdite sur la zone couverte par l'arrêté.

### **Article 3 :**

Les activités forestières s'exercent selon un plan de gestion conservatoire concerté par les propriétaires ou les ayants droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant sous réserve des dispositions suivantes :

- il est interdit de porter ou d'allumer du feu sauf pour l'incinération en tas des rémanents forestiers et l'entretien programmé des milieux ouverts ;
- l'épandage de produits phytosanitaires, phytocides et anti-parasitaires ou associés est soumis à autorisation préfectorale après avis du comité de suivi ;

### **Article 4:**

Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol, il est interdit :

- de jeter, déverser ou laisser écouler, d'abandonner, de déposer directement ou indirectement, tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, véhicules, caravanes, épaves, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit, sur tout le territoire couvert par l'arrêté ;
- d'extraire des matériaux, de rechercher et d'échantillonner des roches et minéraux.

### **Article 5 :**

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des espèces végétales protégées, il est interdit :

- d'introduire et de cultiver, sur tout le territoire couvert par l'arrêté, tous végétaux exogènes sous quelle forme que ce soit sauf autorisation préfectorale accordée dans le cadre de la gestion du site,
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien du site et sous réserve d'autorisation préfectorale après avis du comité de suivi.

### **Article 6 :**

Toutes constructions, installation ou ouvrages nouveaux, ainsi que tous travaux sont interdits à l'exception de ceux cités ci-après:

- travaux d'entretien des pistes, sentiers et des installations existantes,
- travaux de débroussaillage en bordure des routes, pistes et sentiers existants,
- travaux nécessaires à l'entretien, à l'aménagement, dans un but de préservation des espaces naturels, à la sauvegarde des territoires, travaux pouvant inclure le débroussaillage sélectif,
- travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité publique,
- travaux liés à l'exploitation normale des installations électriques de EDF et RTE,
- travaux liés à l'entretien des canalisations de gaz de GRTgaz ainsi qu'aux interventions d'urgence liées à un accident gaz ;.

### III - SUIVI

#### **Article 7 :**

Il est institué un comité de suivi. Sa fonction est, d'une part, d'accompagner le suivi du site soumis à l'application du présent arrêté dans un souci de préservation de ses qualités biologiques et, d'autre part, de participer à l'évaluation globale de la conservation de la valeur biologique du site.

Il émet des souhaits, des recommandations, propose des actions, sollicite des modifications à l'Arrêté préfectoral de Protection de Biotope si la gestion du biotope le justifie.

Ce comité, présidé par le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, est constitué

- du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- d'un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- d'un représentant de EDF,
- d'un représentant de GRT Gaz,
- d'un représentant de RTE,
- d'un représentant du Conservatoire - Etudes des Ecosystème de Provence/Alpes du Sud « CEEP »,
- d'un représentant de l'Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement « AMBE ».

Le comité se réunit à l'initiative du Préfet ou de son représentant.

Les membres du comité peuvent solliciter des réunions extraordinaires pour traiter de problèmes spécifiques ou urgents.

Le comité peut demander l'avis ou la présence de personnes qualifiées.

#### **Article 8 :**

Des modifications ou dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être accordées par le Préfet après avis du comité de suivi et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation de protection de la nature.

#### IV - SANCTIONS

6

##### Article 9 :

Seront punis des peines prévues à l'article R415-1 du Code de l'Environnement, les infractions aux dispositions du présent arrêté.

#### V - PUBLICITE

##### Article 10 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation

sera notifiée :

- au Maire de Martigues,
- au Président de la Chambre Départementale d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- au Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- au Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- à l'EDF, Centre de Production Thermique BP 35 Route des Laurons 13117 LAVERA,
- à RTE, (GET Provence Alpes du Sud, Les Chabauds Nord, 13320 Bouc bel Air,
- au Président du Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP) ;

sera affichée :

- à la mairie de Martigues,

sera publiée :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Fait à Marseille, le

11 DEC. 2009

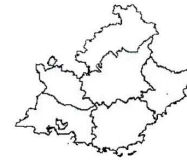
Pour Le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Paul CELET

Zone concernée par l'APPB

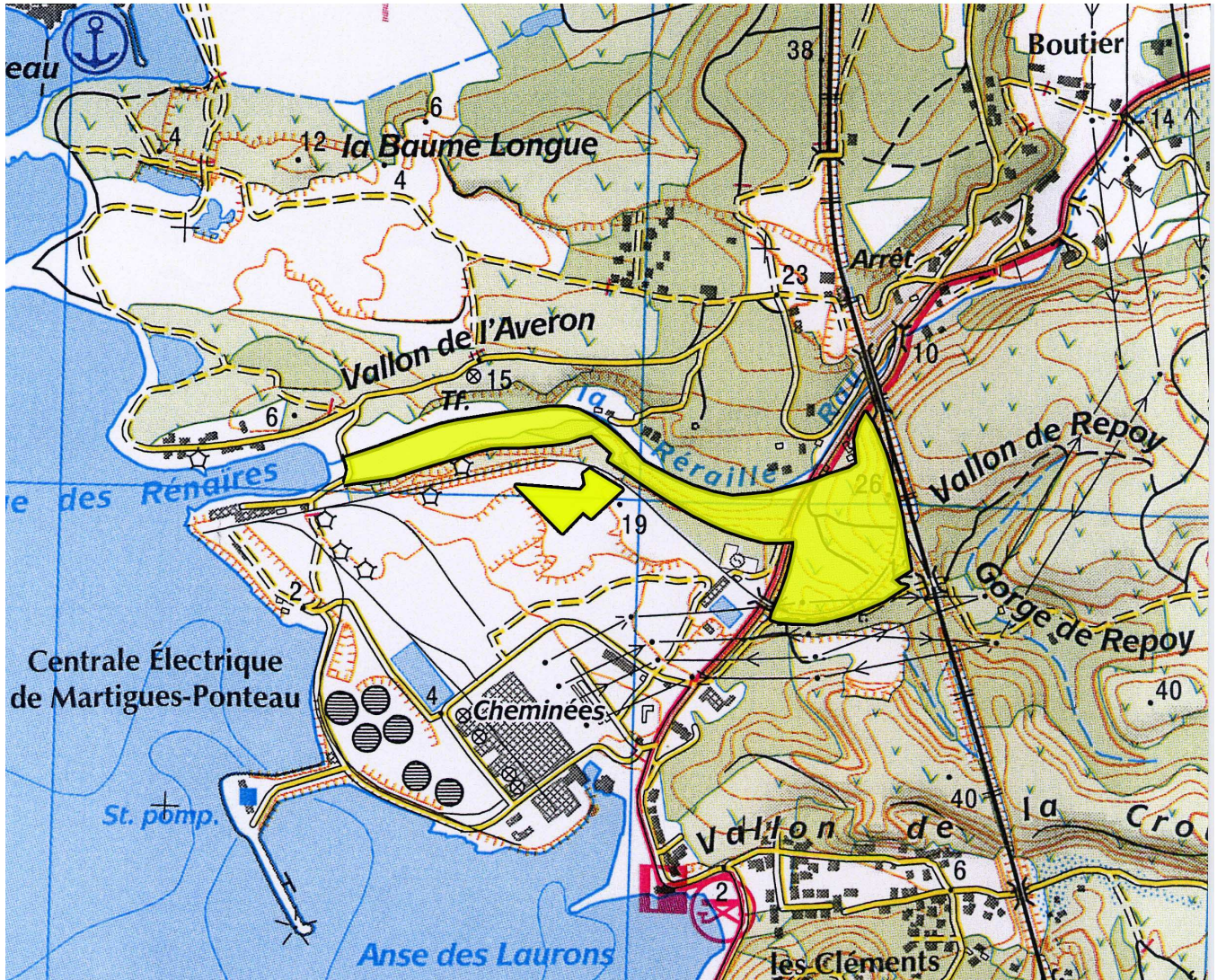


Martigues – Pontéou, localisation de la zone soumise à APPB – Extrait carte IGN – Echelle 1/25000



## Arrêté préfectoral de Protection de Biotope

FR.....  
Site de Martigues-Ponteau



Fiche créée le :

**DIREN**

Adresse postale : Le Tholonet

BP 120 - 13062 Aix en Provence - cedex 1

Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

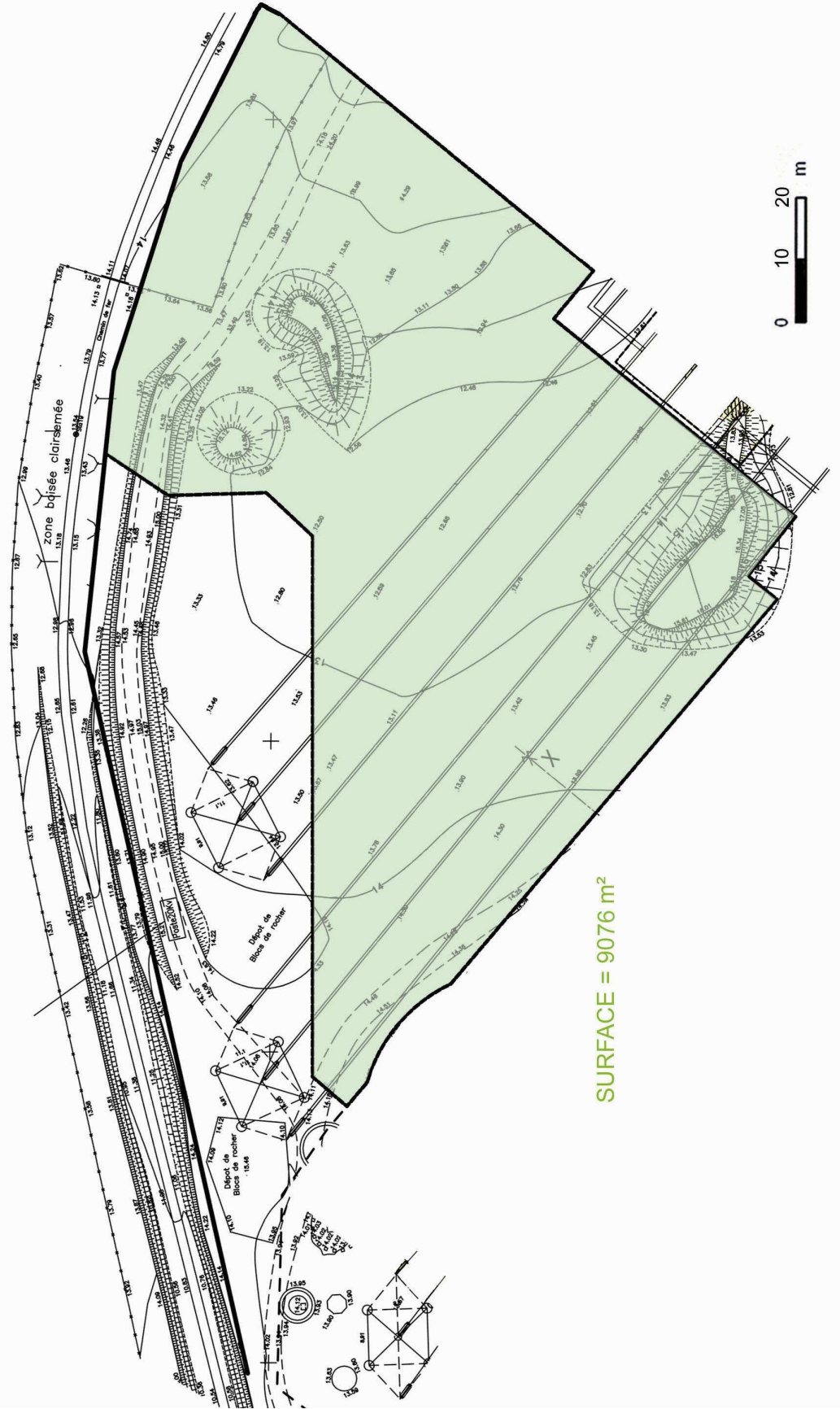


Carte n° 2

# PERIMETRE DE L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

## ENCEINTE DU POSTE DE PONTEAU

-Source : fond de plan RTE-



A		24-05-2018		MAY		FAC	
PREMIERE PERMISE		Code de la construction		Code de l'urbanisme		Code de l'environnement	
<p align="center"><b>MARTIGUES - PONTEAU</b></p> <p align="center"><b>PERMETRE DE L'ABBEYE PREFECTORAL</b></p> <p align="center"><b>DE PROTECTION BIOTOPE</b></p>							
<p align="center"><b>YMG - H - P P P P G A G</b></p>				<p align="center"><b>LE GARS</b></p>			

